

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté DCL/BRGE N° 240 du 30 octobre 2020 portant renouvellement de l'agrément autorisant Monsieur ZAOUI Hervé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Bateau-Ecole Inris la Péniche» - Sarl « FOROMAR » à Villeneuve-la-Garenne.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu Le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R 213-1 à R 213-9;
- Vu Le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R111-19 à R 111-19-12;
- **Vu** Le Décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts de Seine ;
- **Vu** L'Arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- **Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins deux ans ;
- **Vu** l'Arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant a la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu L'arrêté de renouvellement DRE/BR n° 58 du 25 mars 2015 autorisant monsieur ZAOUI Hervé à exploiter, sous le n° d'agrément E 10 092 5905 0, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, ancien nom commercial «Auto-Bateau-Ecole la péniche 2» situé au 1 avenue de Verdun à Villeneuve-la-Garenne;
- Vu Le dossier complet présenté par monsieur ZAOUI Hervé;
- Considérant qu'il s'agit d'un renouvellement d'agrément avec changement de nom commercial et extension de catégories ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1: Monsieur ZAOUI Hervé est autorisé à continuer d'exploiter sous le <u>n° E 10 092 5905 0</u>, au 01 avenue de Verdun à Villeneuve-la-Garenne, un établissement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-Bateau-Ecole Inris la Péniche»;

ARTICLE 2: Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 30 octobre 2020.

Sur demande de l'exploitant, présentée <u>deux mois avant</u> la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

<u>ARTICLE 3</u>: L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B / B1/AM quadri léger - BE - C/CE/D

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5: En cas de changement d'adresse du local d'activité, de reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

<u>ARTICLE 6</u>: Pour toute transformation du local d'activité, tout changement tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7: L'agrément peut être, à tout moment, suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

<u>ARTICLE 8</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Délégué à l'Education Routière des Hauts-de-Seine, le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Hauts de-Seine et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre le 30 octobre 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine Et par Délégation L'Attache, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE